Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé

Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs

Band: 17 (1955)

Heft: 6

Rubrik: Communiqués de l'association suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communiqués de l'association suisse

Sociétaires, je compte sur vous !

Une réunion de presse aura lieu prochainement dans le but d'orienter MM. les Rédacteurs de journaux des automobilistes et de quotidiens importants, ainsi que les représentants d'instances officielles et d'associations intéressées au trafic routier, sur l'action que nous lançons en vue d'une meilleure signalisation des véhicules agricoles et de leur en faire voir les résultats pratiques dans une région rurale choisie par eux. Il va sans dire que quelques-unes de ces personnalités auront déjà circulé à travers les campagnes avant cette date avec des yeux critiques (comme elles le feront également après) et se seront fait un malin plaisir de noter tout véhicule agricole insuffisamment ou pas du tout signalé.

Sociétaires ! Depuis 12 ans que j'assume la gérance de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, vous aurez certainement pu vous rendre compte que je tiens ma modeste personne aussi peu en vue que possible et que je fais passer en toutes circonstances l'association et les intérêts de l'association au premier plan. Si je mets mon nom au bas de quelque chose, ce n'est que quand j'endosse une responsabilité.

Aujourd'hui, je vous adresse une demande personnelle. Lors des pourparlers préliminaires concernant la nouvelle loi sur la circulation routière, il m'est souvent arrivé de prononcer avec conviction des paroles de ce genre: «Les propriétaires de tracteurs montrent de la compréhension à l'égard des problèmes actuels du trafic routier»; ou bien: «Les conducteurs de tracteurs sont compréhensifs et disciplinés». Ces déclarations ne demandent pas à être corrigées, aujourd'hui et je les maintiens, car je sais que je peux compter sur vous, ce dont je vous remercie. Mais notre action doit être quelque chose de plus qu'une action des propriétaires et des conducteurs de tracteurs. Elle doit devenir une action de bonne volonté de l'ensemble de la population rurale. Pour qu'il en soit ainsi, j'ai besoin de votre collaboration ! Que les travaux d'été ne vous empêchent pas de vous réunir par village ou par commune en vue de veiller à ce que tout véhicule agricole soit pourvu de 2 dispositifs réfléchissants fixés assez bas.

Il ne sert à rien de critiquer toute l'année l'administration fédérale ou cantonale si l'on ne montre pas suffisamment d'énergie soi-même pour équiper les véhicules agricoles de plaques réfléchissantes sans y être obligé par la loi, par une ordonnance d'exécution ou par la police (et cela dans son propre intérêt, encore). Je suis le premier à vous aider à lutter contre la bureaucratie envahissante toutes les fois que c'est nécessaire (il me semble en avoir déjà fourni la preuve !). Mais nous devons également apporter la preuve que nous sommes disposés et capables de faire quelque chose d'utile même sans loi ni police. L'action en vue d'une meilleure signalisation des véhicules agricoles vous en offre justement l'occasion. Sociétaires, je compte sur vous !

R. Piller.

«Il y a des années que toutes mes remorques sont munies de plaques réfléchissantes !»

C'est ce que me déclarait récemment, et avec fierté, un membre de l'association. Il voulait évidemment dire qu'il avait devancé notre action et qu'elle ne le concernait par conséquent pas. Le fait est qu'une grande partie de nos membres ont déjà pourvu leurs remorques de dispositifs réfléchissants depuis des années. Il y a lieu de s'en féliciter et j'en

remercie sincèrement tous ceux que cela concerne. Au cours des années, on acquiert cependant des expériences dans chaque domaine, et l'on en arrive même parfois à changer d'opinion. On n'a pas eu besoin d'aller jusque-là, en ce qui concerne les dispositifs réfléchissants; toutefois, les expériences ont démontré:

1. Que 2 plaques réfléchissantes rouges sont nécessaires à l'arrière de tout véhicule à 2 et à 4 roues afin qu'un automobiliste arrivant par derrière sache qu'il a devant lui un véhicule large et non un vélo.

2. Que les plaques réfléchissantes doivent être fixées bas, c'est-à-dire à pas plus de 50 cm du sol, environ. Le mieux est de les assujettir au moyen d'une rallonge et d'une charnière sous le pont du char, des deux côtés.

3. Que les plaques réfléchissantes employées jusqu'à maintenant (format carte postale) sont trop petites. Il faut donc prendre deux de ces plaques et les visser l'une au-dessus de l'autre sur une planchette, puis les fixer selon chiffre 2 ci-dessus.

4. Que les plaques de vélos rouges périmées peuvent être utilisées à condition qu'on en visse 6 ensemble sur une planchette (par groupes de 2, l'un au-dessous de l'autre) et qu'on les fixe ensuite selon chiffre 2 ci-dessus.

5. Que les remorques et les machines agricoles doivent être munies à l'arrière de dispositifs réfléchissants rouges. Afin de mieux signaler la largeur du véhicule, on peut fixer de vieilles plaques de vélos blanches entre les deux rouges.

Je demande donc à tous ceux de nos membres qui ont suivi nos instructions jusqu'à maintenant de bien vouloir tenir également compte des 5 points mentionnés ci-dessus et de les mettre en pratique. J'en exprime d'avance à tous mes sincères remerciements. R. Piller.

Nouvelles des sections

Association Fribourgeoise des propriétaires de tracteurs

Nous référant à la circulaire adressée aux 1600 propriétaires de tracteurs agricoles que compte actuellement le canton de Fribourg, il est rappelé aux membres qu'ils ont la possibilité de se procurer de la ficelle SISAL au prix du jour, avec une ristourne spéciale, basée sur notre achat en commun. Ces ristournes ont été l'ordre de Fr. —.10 à Fr. —.20 par Kilo l'année dernière. Les membres sont invités à adresser leurs commandes sans retard au Secrétariat de l'A.F.P.T., rue Geiler 2, Fribourg.

Le comité rappelle également le paiement de la cotisation annuelle 1955 de Fr. 10.— laquelle est à verser au plus vite au compte de chaques IIa 2296. Les cotisations impayées seront prises prochainement en remboursement postal.

A.F.P.T.:

Le Président: Jean Marmy.

Le secrétaire: Henri Sudan.